



Centre Communal
d'Action Sociale

Publication numérique des actes

Arrêtés de la Présidente

SOMMAIRE

ARRETES DE LA PRESIDENTE

02	30/04/2026	DELEGATION SIGNATURE VICE PRESIDENT
03	30/04/2026	DELEGATION SIGNATURE VICE PRESIDENT DELEGUE
04	19/05/2026	DELEGATION SIGNATURE VICE PRESIDENT
05	19/05/2026	DELEGATION SIGNATURE VICE PRESIDENT DELEGUE

Objet : Délégation de signature au Vice-Président

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
Vu la délibération n° 17-04/2026 du conseil d'administration du 29 avril 2026 portant élection du Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est accordée à Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Action sociale : attribution des secours, prêts et prestations,
- Services publics : toutes décisions relatives à la gestion des services relevant de la compétence de l'établissement, notamment pour l'inscription, l'admission, l'organisation, le fonctionnement, les échanges avec les usagers, les institutions et les partenaires,
- Administration générale : convocation, délibération des conseils d'administration...
- Ressources humaines : toutes décisions relatives à la gestion des agents de l'établissement, notamment les recrutements, mises au stage, titularisations, avancements, sanctions...
- Achats : toutes décisions relatives à l'engagement et l'exécution des dépenses et des recettes de l'établissement,
- Courriers : réponses aux demandes courantes (emploi, stage, matériel, subvention, organisation et fonctionnement d'un service public géré par le CCAS),
- Foncier : toutes décisions relatives aux biens gérés par l'établissement, notamment s'agissant des résidences autonomie.

Article 2 :

Monsieur Nicolas MALIN est chargé de me représenter :

- dans toutes les instances où le Président du CCAS est membre ou invité,
- en tant que président de la commission d'appel d'offres du CCAS.

Article 3 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements de dépenses.

Article 4 :

Il est accordé à Monsieur Nicolas MALIN, une délégation pour signer les décisions prises au titre du Conseil d'administration, en vertu de la délégation permise par l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Délégation est accordée à Monsieur Nicolas MALIN pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances pour la gestion des urgences sociales.

Article 6 :

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 avril 2026

La Présidente
Virginie LUTROT
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Seine-Maritime

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Délégation de signature au Vice-Président délégué

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
Vu la délibération n° 18-04/2026 du conseil d'administration du 29 avril 2026 portant élection du
Vice-Président délégué,

ARRÊTE

Article 1 :

Les délégations prévues par l'arrêté n° 02-04/2026 du 30 avril 2026 sont accordées à
Madame Hélène BRIFFAULT, Vice-présidente déléguée, en cas d'absence du Vice-Président.

Article 2 :

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit
au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 avril 2026

La Présidente
Virginie LUTRO
VILLE DE PORT-JÉRÔME SUR SEINE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Seine-Maritime

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Délégation de signature au Vice-Président

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
Vu la délibération n° 17-04/2026 du conseil d'administration du 29 avril 2026 portant élection du Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté 02-04/2026 du 30 avril 2026 portant délégation de signature au Vice-président est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction est accordée à Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Action sociale : attribution des secours, prêts et prestations,
- Services publics : toutes décisions relatives à la gestion des services relevant de la compétence de l'établissement, notamment pour l'inscription, l'admission, l'organisation, le fonctionnement, les échanges avec les usagers, les institutions et les partenaires,
- Administration générale : convocation, délibération des conseils d'administration...
- Courriers : réponses aux demandes courantes,
- Foncier : toutes décisions relatives aux biens gérés par l'établissement.

Article 3 :

Monsieur Nicolas MALIN est chargé de me représenter :

- dans toutes les instances où le Président du CCAS est membre ou invité (sauf pour les sujets relevant de la politique publique « Gérontologie »),
- en tant que président de la commission d'appel d'offres du CCAS.

Article 4 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements de dépenses.

Article 5 :

Il est accordé à Monsieur Nicolas MALIN, une délégation pour signer, dans son périmètre de compétence, les décisions prises au titre du Conseil d'administration, en vertu de la délégation permise par l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Délégation est accordée à Nicolas MALIN pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances pour la gestion des urgences sociales.

Article 7 :

En son absence, les délégations accordées par le présent arrêté à Monsieur Nicolas MALIN sont exercées par Madame Hélène BRIFFAULT, vice-présidente déléguée.

Article 8 :

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 mai 2026

La Présidente,
VIRGINIE LUBROT
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PORT-JÉROME-SUR-SEINE
seine-Maritime

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Délégation de signature à la Vice-Président déléguée

La Présidente du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
Vu la délibération n° 18-04/2026 du conseil d'administration du 29 avril 2026 portant élection du Vice-Président délégué,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté 03-04/2026 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à la Vice-présidente déléguée est remplacé par le présent arrêté

Article 2 :

Délégation permanente de fonction est accordée à Madame Hélène BRIFFAULT, Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

- Politique gérontologique : prévention, animation, hébergement pour les seniors, politique et services liés au maintien à domicile : accompagnement, aide à domicile, restauration à domicile, téléalarme... ; relations avec les établissements spécialisés et notamment l'EHPAD "La Maison du Télhuet" ; politique intergénérationnelle ;
- Ressources humaines : organisation et fonctionnement des services du CCAS ;
- Finances : préparation budgétaire, exécution financière...

Article 3 :

Madame Hélène BRIFFAULT est chargée de me représenter dans toutes les instances où le Président du CCAS est membre ou invité, pour les sujets relevant de la politique publique « Gérontologie »).

Article 4 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements de dépenses.

En matière de finances, délégation de signature lui est accordée pour signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En matière de ressources humaines, délégation de signature lui est accordée pour signer toutes décisions relatives à la gestion des agents, notamment les recrutements, mises au stage, titularisations, avancements, sanctions, etc. ; ainsi que tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des services publics communaux.

Article 5 :

Il est accordé à Madame Hélène BRIFFAULT, une délégation pour signer, dans son périmètre de compétence, les décisions prises au titre du Conseil d'administration, en vertu de la délégation permise par l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

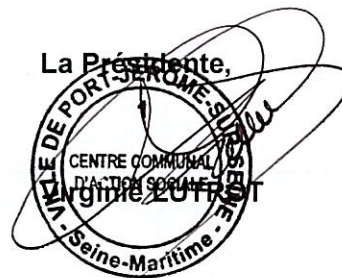
Article 6 :

En son absence, les délégations accordées par le présent arrêté à Madame Hélène BRIFFAULT sont exercées par Monsieur Nicolas MALIN, vice-président.

Article 7 :

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 mai 2026

La Présidente,


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.